

REGLEMENT INTERIEUR

soumis à l'approbation du prochain conseil
technique de 2022 et modifié pour la rentrée
2022

**INSTITUT DE FORMATION
DES CADRES DE SANTE**
Agnès VERDETTI
Directeur des soins
Coordonnateur Général des instituts de formation
Valérie BRIDOUX
Directrice pédagogique
Tél : Secrétariat :04-57-04-12-74
secretariatifcs@chu-grenoble.fr

Le règlement intérieur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes définit les règles et les obligations des étudiants cadres de santé. Il est validé par le Conseil Technique. Il est remis à chacun en début de formation.

L'IFCS est un institut public créé en 1968, agréé par le Ministère chargé de la santé pour préparer au diplôme cadre de santé. La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) assure la gestion du Diplôme Cadre de Santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS-ARA) est en charge de la tutelle de l'IFCS, le Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en assure le financement, dans le cadre d'un budget annexe géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes.

En 1996 l'Institut est agréé comme Institut pluri-professionnel. Son agrément est renouvelé en 2002 pour accueillir : 5 diététiciens, 48 infirmiers, 5 Masseurs-kinésithérapeutes. Lorsqu'une des filières n'est pas remplie, les places restées vacantes peuvent être prises par des professionnels des deux autres filières.

En 2011 l'IFCS du CHU de Grenoble Alpes a reçu l'autorisation de l'ARS et du CRRA¹ d'ouvrir la sélection pour l'accès à la formation CDS à tous les professionnels paramédicaux sur la base de la répartition suivante :

- 48 places pour la filière soins Infirmiers,
- 5 places pour la filière Rééducation,
- 5 places pour la filière Médico-Technique.

1 Arrêté du Conseil Régional du 2 mai 2011 relatif à l'autorisation donnée à l'IFCS du CHUGA pour dispenser la formation de cadre de santé

I - ENVIRONNEMENT CONSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

LA CONSTITUTION de 1958

- *Article 1* : La France est une République indivisible, laïque démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Textes régissant la formation des cadres de santé et l'organisation des I.F.C.S

- Décret n° 95 926 du 18.08.95 portant création d'un diplôme de cadre de santé.
- Arrêté du 18.08.95 relatif au diplôme cadre de santé
- Arrêté du 27 mai 1997 relatif au diplôme cadre de santé
- Agrément de janvier 1998
- Arrêté du 16 août 1999 modifiant l'arrêté du 18.08.95
- Circulaire du 25 août 1999 relative au diplôme cadre de santé
- Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18.08.95 relatif au diplôme cadre de santé.
- Arrêté DRASS n° 022369 du 27 septembre 2002 : capacité d'accueil
- Décret du 20 août 2008 et Arrêté du 20 août 2008 relatifs au diplôme cadre de santé des infirmiers d'encadrement des sapeurs pompiers professionnels.
- Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 31 juillet 2009 du Ministère de la Santé et des Sports relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes (...) cadres de santé et aux agréments de leur directeur.
- Arrêté du 15 mars 2010 relatif au Diplôme Cadre de Santé.
- Arrêté du Conseil Régional du 2 mai 2011 relatif à l'autorisation donnée à l'IFCS du CHUGA pour dispenser la formation de cadre de santé.

LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Conseil Technique

Le directeur de l'Institut de formation des cadres de santé est assisté d'un Conseil Technique qu'il consulte sur toutes les questions relatives à la formation. *Cf arrêté du 18.08.95 Article 14.15.16.17.21.*

Sa composition est définie en annexe par arrêté de l'ARS

Les représentants des étudiants sont élus par leurs pairs suivant une répartition définie par l'article 15 :

- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Infirmière
- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Rééducation
- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Médico-technique

Conseil de Discipline

Le Conseil Technique en fixe chaque année la composition. Parmi les membres de ce conseil de discipline, il y a deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par leurs pairs. Il peut être réuni à la demande du directeur, en formation restreinte de Conseil de Discipline, lorsque des faits sont reprochés à un étudiant.

L'étudiant peut être assisté d'une personne de son choix.

La sanction, motivée, est prononcée par le directeur.

Devoir de discrétion (article 21 du décret n°95-926 du 18 août 1995)

Les membres du conseil technique sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des débats et des informations personnelles et confidentielles dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux du conseil.

I I - ORGANISATION POUR LES ETUDIANTS

STATUT DES PROFESSIONNELS – ETUDIANTS CADRES DE SANTE

- ✓ Les étudiants sont soumis aux règles des salariés de leur établissement respectif.
- ✓ Les étudiants qui financent personnellement la formation, signent une convention de formation qui les engage durant le temps de cette formation avec le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes et le Directeur de l'IFCS.
- ✓ Les activités de formation organisées par l'Institut correspondent à l'activité salariée. C'est pourquoi l'étudiant doit suivre l'intégralité de la formation cadre de santé. Les attestations de présence signées par le directeur sont délivrées à l'étudiant qui doit les transmettre à son établissement.
- ✓ Toute absence doit être signalée au Directeur de l'IFCS. Les absences pour maladie sont justifiées par un certificat médical, il est adressé par l'étudiant à son établissement de rattachement (avec copie au secrétariat de l'IFCS). Les absences pour tout autre motif doivent être autorisées par le directeur.
- ✓ L'interruption de la formation cadre de santé est possible pour les femmes enceintes et pour tout autre étudiant, pour des motifs exceptionnels, après avis du Conseil Technique. L'organisme prenant en charge la formation, l'employeur, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, l'IEP, sont immédiatement informés par écrit d'une décision de suspension de formation (article 20 de l'Arrêté du 18 août 1995). Les modalités de reprises de la scolarité sont étudiées avec le directeur. Les modules et les stages validés sont acquis.
- ✓ Dans le cadre du partenariat de formation établi avec l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, tous les étudiants inscrits en formation à l'IFCS du CHU de Grenoble Alpes soumettent un dossier à une Commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels pour pouvoir s'inscrire en 4^{ème} année du Certificat d'Etablissement en Politiques Publiques de Santé. L'IEP délivre une carte d'étudiant aux étudiants inscrits, et une carte d'auditeur libre pour les étudiants qui n'auraient pas bénéficié de la VAPP.

LA MEDECINE DE SANTE AU TRAVAIL

Pour se présenter à la sélection, les étudiants ont fourni un certificat médical d'aptitude à la formation et de vaccinations à jour.

La médecine de santé au travail du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes est accessible aux étudiants en cas de besoin.

LA FORMATION

- ✓ Elle est définie et structurée dans un « *projet pour la formation cadre de santé* » qui est remis à chaque étudiant. Tous les enseignements proposés font partie de la formation préparant au diplôme de cadre de santé. Une partie des enseignements donne lieu à des validations d'Unités d'Enseignement universitaires qui permettent d'obtenir le Certificat d'Etablissement en Politiques Publiques, délivré par l'IEP de Grenoble. Tous les étudiants de l'IFCS, inscrits et auditeurs libres, réalisent tous les travaux organisés pour la validation des unités d'enseignement universitaire.
- ✓ Les stages donnent lieu à une attestation de présence. Les absences en cours de stage sont étudiées au cas par cas, en fonction de l'atteinte des objectifs pédagogiques et peuvent donner lieu à rattrapage. En cas de besoin le rattrapage pourra être programmé lors de la période estivale et l'étudiant sera alors présenté à la deuxième session du jury diplôme cadre de santé à la DREETS en septembre.

- ✓ Tous les documents relatifs à la formation sont remis au fil du temps à l'étudiant. Ces derniers constituent le livret de scolarité.

LES ASSURANCES

Responsabilité Civile : Le CHU de Grenoble Alpes souscrit auprès de la SHAM (Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles) une police d'assurance, pour chaque étudiant en formation cadre de santé, au titre de la responsabilité civile selon les garanties définies dans le contrat.

Risques Professionnels :

- ✓ Les étudiants salariés, en promotion professionnelle sont pris en charge par leur établissement, pour les stages.
- ✓ Les étudiants qui prennent en charge leur formation sont assurés par le CHU de Grenoble Alpes.

Les stages ont lieu en France ou à l'étranger et à ce titre les étudiants s'informent auprès de leur direction d'établissement pour connaître la couverture de leur assurance au vue de certaines destinations.

LES CONGES ANNUELS

Les cinq jours de congés annuels sont fixés chaque année en fonction du projet pédagogique.

III - ORGANISATION MATERIELLE

Fonctionnement de l'institut

La formation des cadres de santé se déroule dans les locaux de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS), situé sur le site de l'université Grenoble Alpes, 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères.

Le bâtiment de l'IFPS est accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sortie possible jusqu'à 20h), hors périodes de vacances où les horaires peuvent être modifiés.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à leur mission de service public dévolue à l'université. Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible à la réalisation de ses missions, notamment :

- Respecter le travail des agents chargés de l'entretien et de la maintenance des locaux,
- Respecter la disposition des salles et l'aménagement du mobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air,
- Respecter les locaux : les tags et les graffitis sont interdits quel que soit le support et passibles de sanctions,
- Aucun affichage ne doit être effectué en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de se restaurer à l'intérieur des amphithéâtres, des salles de cours, des salles de travaux pratiques, des bureaux et des couloirs de circulation. Le hall doit répondre à sa mission première d'accueil et d'accès aux salles du bâtiment. Son accès doit être libre sans encombrement. Aucun mobilier ne doit être entreposé même temporairement.

Des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des contrevenants.

Tout aménagement ou installation d'équipement lourd ou modification de locaux, y compris les modifications d'accès, doit être soumis à l'autorisation préalable du président de l'université ou le coordonnateur général des instituts de formation et fait l'objet d'une procédure spécifique en liaison avec la direction de la prévention des risques et la direction générale déléguée aménagement patrimoine et logistique.

Les locaux universitaires peuvent accueillir des réunions, des manifestations à caractère culturel ou festif sous réserve que leurs organisateurs aient déposé préalablement un dossier et

aient obtenu l'autorisation prévue. Les locaux doivent être remis en état par les usagers ou les personnels eux-mêmes.

Restauration

Différentes possibilités de restauration :

- Repas dans l'un des restaurants universitaires du site
- Repas au self du CHUGA sur présentation de la carte professionnelle

Salles

L'IFCS ne dispose pas de salle dédiée au sein de l'IFPS. L'attribution de salles pour les activités pédagogiques est visible sur le site de l'UGA, via le logiciel ADE.

L'accès aux salles se fait par badge selon les modalités présentées en début d'année.

Photocopies

Les étudiants peuvent réaliser des photocopies à l'IEP, dans la limite autorisée.

Les étudiants n'ont pas accès aux photocopieurs de l'IFPS

Téléphone

Chaque étudiant doit régler son téléphone portable pour ne pas perturber les activités de formation. Aucune communication sur portable ou messagerie n'est acceptée pendant les cours.

Matériel pédagogique

Le matériel nécessaire pour les cours, les travaux de groupe est mis en place et rangé par les étudiants.

Deux salles équipées d'ordinateurs sont disponibles au RDC (Salle 003 et 011).

Toute anomalie est signalée à l'agent d'accueil.

Aucun logiciel ni fichier personnel ne peuvent être installés sur les ordinateurs.

Bibliothèques universitaires

Dans le cadre du partenariat de formation avec l'IEP de Grenoble, les étudiants de l'IFCS ont accès à la bibliothèque de l'IEP. Les étudiants de l'IFCS ont accès à l'ensemble des Bibliothèques universitaires de l'UGA.

IV - REGLES DE VIE

Ethique de la formation

Chacun est responsable de sa formation dans un cadre collectif.

La formation est un espace où s'échangent les informations, se partagent les points de vue : chacun a droit au respect de ses idées et est tenu à la confidentialité à propos des situations et des personnes. Les étudiants, les formateurs et les enseignants veillent au respect de l'anonymat dans les travaux de la formation.

Au regard des mesures réalisées par le logiciel Compliatio®, 10% maximum de plagiat est toléré pour un travail écrit. Si le plagiat est supérieur à ce taux, cela entraînera automatiquement, pour l'étudiant concerné, la note de zéro.

Les enseignants et les formateurs qui détecteraient un plagiat peuvent utiliser différents moyens pour le sanctionner : avertissement à l'étudiant concerné, note inférieure à la moyenne avec possibilité de rattrapage, notation à zéro avec possibilité de rattrapage.

Respect des règles sanitaires

Tout étudiant à s'engager à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Conformément au décret n°2006-1386 du 13 décembre 2006, tous les locaux de l'université, qu'ils soient à usage collectif ou individuel, sont entièrement non-fumeurs y compris les bureaux, et les abords des issues de secours. Cette disposition s'applique également à la cigarette électronique.

REGLEMENT INTERIEUR

soumis à l'approbation du prochain conseil
technique de 2022 et modifié pour la rentrée
2022

**INSTITUT DE FORMATION
DES CADRES DE SANTE**
Agnès VERDETTI
Directeur des soins
Coordonnateur Général des instituts de formation
Valérie BRIDOUX
Directrice pédagogique
Tél : Secrétariat :04-57-04-12-74
secretariatifcs@chu-grenoble.fr

Le règlement intérieur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes définit les règles et les obligations des étudiants cadres de santé. Il est validé par le Conseil Technique. Il est remis à chacun en début de formation.

L'IFCS est un institut public créé en 1968, agréé par le Ministère chargé de la santé pour préparer au diplôme cadre de santé. La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) assure la gestion du Diplôme Cadre de Santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS-ARA) est en charge de la tutelle de l'IFCS, le Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en assure le financement, dans le cadre d'un budget annexe géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes.

En 1996 l'Institut est agréé comme Institut pluri-professionnel. Son agrément est renouvelé en 2002 pour accueillir : 5 diététiciens, 48 infirmiers, 5 Masseurs-kinésithérapeutes. Lorsqu'une des filières n'est pas remplie, les places restées vacantes peuvent être prises par des professionnels des deux autres filières.

En 2011 l'IFCS du CHU de Grenoble Alpes a reçu l'autorisation de l'ARS et du CRRA¹ d'ouvrir la sélection pour l'accès à la formation CDS à tous les professionnels paramédicaux sur la base de la répartition suivante :

- 48 places pour la filière soins Infirmiers,
- 5 places pour la filière Rééducation,
- 5 places pour la filière Médico-Technique.

1 Arrêté du Conseil Régional du 2 mai 2011 relatif à l'autorisation donnée à l'IFCS du CHUGA pour dispenser la formation de cadre de santé

I - ENVIRONNEMENT CONSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

LA CONSTITUTION de 1958

- *Article 1* : La France est une République indivisible, laïque démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Textes régissant la formation des cadres de santé et l'organisation des I.F.C.S

- Décret n° 95 926 du 18.08.95 portant création d'un diplôme de cadre de santé.
- Arrêté du 18.08.95 relatif au diplôme cadre de santé
- Arrêté du 27 mai 1997 relatif au diplôme cadre de santé
- Agrément de janvier 1998
- Arrêté du 16 août 1999 modifiant l'arrêté du 18.08.95
- Circulaire du 25 août 1999 relative au diplôme cadre de santé
- Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18.08.95 relatif au diplôme cadre de santé.
- Arrêté DRASS n° 022369 du 27 septembre 2002 : capacité d'accueil
- Décret du 20 août 2008 et Arrêté du 20 août 2008 relatifs au diplôme cadre de santé des infirmiers d'encadrement des sapeurs pompiers professionnels.
- Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 31 juillet 2009 du Ministère de la Santé et des Sports relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes (...) cadres de santé et aux agréments de leur directeur.
- Arrêté du 15 mars 2010 relatif au Diplôme Cadre de Santé.
- Arrêté du Conseil Régional du 2 mai 2011 relatif à l'autorisation donnée à l'IFCS du CHUGA pour dispenser la formation de cadre de santé.

LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Conseil Technique

Le directeur de l'Institut de formation des cadres de santé est assisté d'un Conseil Technique qu'il consulte sur toutes les questions relatives à la formation. *Cf arrêté du 18.08.95 Article 14.15.16.17.21.*

Sa composition est définie en annexe par arrêté de l'ARS

Les représentants des étudiants sont élus par leurs pairs suivant une répartition définie par l'article 15 :

- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Infirmière
- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Rééducation
- 1 titulaire 1 suppléant pour la filière Médico-technique

Conseil de Discipline

Le Conseil Technique en fixe chaque année la composition. Parmi les membres de ce conseil de discipline, il y a deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par leurs pairs. Il peut être réuni à la demande du directeur, en formation restreinte de Conseil de Discipline, lorsque des faits sont reprochés à un étudiant.

L'étudiant peut être assisté d'une personne de son choix.

La sanction, motivée, est prononcée par le directeur.

Devoir de discrétion (article 21 du décret n°95-926 du 18 août 1995)

Les membres du conseil technique sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des débats et des informations personnelles et confidentielles dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux du conseil.

I I - ORGANISATION POUR LES ETUDIANTS

STATUT DES PROFESSIONNELS – ETUDIANTS CADRES DE SANTE

- ✓ Les étudiants sont soumis aux règles des salariés de leur établissement respectif.
- ✓ Les étudiants qui financent personnellement la formation, signent une convention de formation qui les engage durant le temps de cette formation avec le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes et le Directeur de l'IFCS.
- ✓ Les activités de formation organisées par l'Institut correspondent à l'activité salariée. C'est pourquoi l'étudiant doit suivre l'intégralité de la formation cadre de santé. Les attestations de présence signées par le directeur sont délivrées à l'étudiant qui doit les transmettre à son établissement.
- ✓ Toute absence doit être signalée au Directeur de l'IFCS. Les absences pour maladie sont justifiées par un certificat médical, il est adressé par l'étudiant à son établissement de rattachement (avec copie au secrétariat de l'IFCS). Les absences pour tout autre motif doivent être autorisées par le directeur.
- ✓ L'interruption de la formation cadre de santé est possible pour les femmes enceintes et pour tout autre étudiant, pour des motifs exceptionnels, après avis du Conseil Technique. L'organisme prenant en charge la formation, l'employeur, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, l'IEP, sont immédiatement informés par écrit d'une décision de suspension de formation (article 20 de l'Arrêté du 18 août 1995). Les modalités de reprises de la scolarité sont étudiées avec le directeur. Les modules et les stages validés sont acquis.
- ✓ Dans le cadre du partenariat de formation établi avec l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, tous les étudiants inscrits en formation à l'IFCS du CHU de Grenoble Alpes soumettent un dossier à une Commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels pour pouvoir s'inscrire en 4^{ème} année du Certificat d'Etablissement en Politiques Publiques de Santé. L'IEP délivre une carte d'étudiant aux étudiants inscrits, et une carte d'auditeur libre pour les étudiants qui n'auraient pas bénéficié de la VAPP.

LA MEDECINE DE SANTE AU TRAVAIL

Pour se présenter à la sélection, les étudiants ont fourni un certificat médical d'aptitude à la formation et de vaccinations à jour.

La médecine de santé au travail du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes est accessible aux étudiants en cas de besoin.

LA FORMATION

- ✓ Elle est définie et structurée dans un « *projet pour la formation cadre de santé* » qui est remis à chaque étudiant. Tous les enseignements proposés font partie de la formation préparant au diplôme de cadre de santé. Une partie des enseignements donne lieu à des validations d'Unités d'Enseignement universitaires qui permettent d'obtenir le Certificat d'Etablissement en Politiques Publiques, délivré par l'IEP de Grenoble. Tous les étudiants de l'IFCS, inscrits et auditeurs libres, réalisent tous les travaux organisés pour la validation des unités d'enseignement universitaire.
- ✓ Les stages donnent lieu à une attestation de présence. Les absences en cours de stage sont étudiées au cas par cas, en fonction de l'atteinte des objectifs pédagogiques et peuvent donner lieu à rattrapage. En cas de besoin le rattrapage pourra être programmé lors de la période estivale et l'étudiant sera alors présenté à la deuxième session du jury diplôme cadre de santé à la DREETS en septembre.

- ✓ Tous les documents relatifs à la formation sont remis au fil du temps à l'étudiant. Ces derniers constituent le livret de scolarité.

LES ASSURANCES

Responsabilité Civile : Le CHU de Grenoble Alpes souscrit auprès de la SHAM (Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles) une police d'assurance, pour chaque étudiant en formation cadre de santé, au titre de la responsabilité civile selon les garanties définies dans le contrat.

Risques Professionnels :

- ✓ Les étudiants salariés, en promotion professionnelle sont pris en charge par leur établissement, pour les stages.
- ✓ Les étudiants qui prennent en charge leur formation sont assurés par le CHU de Grenoble Alpes.

Les stages ont lieu en France ou à l'étranger et à ce titre les étudiants s'informent auprès de leur direction d'établissement pour connaître la couverture de leur assurance au vue de certaines destinations.

LES CONGES ANNUELS

Les cinq jours de congés annuels sont fixés chaque année en fonction du projet pédagogique.

I I I - ORGANISATION MATERIELLE

Fonctionnement de l'institut

La formation des cadres de santé se déroule dans les locaux de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS), situé sur le site de l'université Grenoble Alpes, 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères.

Le bâtiment de l'IFPS est accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sortie possible jusqu'à 20h), hors périodes de vacances où les horaires peuvent être modifiés.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à leur mission de service public dévolue à l'université. Les usagers et les personnels doivent veiller à les conserver dans un état compatible à la réalisation de ses missions, notamment :

- Respecter le travail des agents chargés de l'entretien et de la maintenance des locaux,
- Respecter la disposition des salles et l'aménagement du mobilier, les installations pédagogiques, scientifiques et techniques, ne pas sortir les tables et les chaises ou tout autre mobilier en dehors des salles ou en plein air,
- Respecter les locaux : les tags et les graffitis sont interdits quel que soit le support et passibles de sanctions,
- Aucun affichage ne doit être effectué en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de se restaurer à l'intérieur des amphithéâtres, des salles de cours, des salles de travaux pratiques, des bureaux et des couloirs de circulation. Le hall doit répondre à sa mission première d'accueil et d'accès aux salles du bâtiment. Son accès doit être libre sans encombrement. Aucun mobilier ne doit être entreposé même temporairement.

Des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des contrevenants.

Tout aménagement ou installation d'équipement lourd ou modification de locaux, y compris les modifications d'accès, doit être soumis à l'autorisation préalable du président de l'université ou le coordonnateur général des instituts de formation et fait l'objet d'une procédure spécifique en liaison avec la direction de la prévention des risques et la direction générale déléguée aménagement patrimoine et logistique.

Les locaux universitaires peuvent accueillir des réunions, des manifestations à caractère culturel ou festif sous réserve que leurs organisateurs aient déposé préalablement un dossier et

aient obtenu l'autorisation prévue. Les locaux doivent être remis en état par les usagers ou les personnels eux-mêmes.

Restauration

Différentes possibilités de restauration :

- Repas dans l'un des restaurants universitaires du site
- Repas au self du CHUGA sur présentation de la carte professionnelle

Salles

L'IFCS ne dispose pas de salle dédiée au sein de l'IFPS. L'attribution de salles pour les activités pédagogiques est visible sur le site de l'UGA, via le logiciel ADE.

L'accès aux salles se fait par badge selon les modalités présentées en début d'année.

Photocopies

Les étudiants peuvent réaliser des photocopies à l'IEP, dans la limite autorisée.

Les étudiants n'ont pas accès aux photocopieurs de l'IFPS

Téléphone

Chaque étudiant doit régler son téléphone portable pour ne pas perturber les activités de formation. Aucune communication sur portable ou messagerie n'est acceptée pendant les cours.

Matériel pédagogique

Le matériel nécessaire pour les cours, les travaux de groupe est mis en place et rangé par les étudiants.

Deux salles équipées d'ordinateurs sont disponibles au RDC (Salle 003 et 011).

Toute anomalie est signalée à l'agent d'accueil.

Aucun logiciel ni fichier personnel ne peuvent être installés sur les ordinateurs.

Bibliothèques universitaires

Dans le cadre du partenariat de formation avec l'IEP de Grenoble, les étudiants de l'IFCS ont accès à la bibliothèque de l'IEP. Les étudiants de l'IFCS ont accès à l'ensemble des Bibliothèques universitaires de l'UGA.

IV - REGLES DE VIE

Ethique de la formation

Chacun est responsable de sa formation dans un cadre collectif.

La formation est un espace où s'échangent les informations, se partagent les points de vue : chacun a droit au respect de ses idées et est tenu à la confidentialité à propos des situations et des personnes. Les étudiants, les formateurs et les enseignants veillent au respect de l'anonymat dans les travaux de la formation.

Au regard des mesures réalisées par le logiciel Compliatio®, 10% maximum de plagiat est toléré pour un travail écrit. Si le plagiat est supérieur à ce taux, cela entraînera automatiquement, pour l'étudiant concerné, la note de zéro.

Les enseignants et les formateurs qui détecteraient un plagiat peuvent utiliser différents moyens pour le sanctionner : avertissement à l'étudiant concerné, note inférieure à la moyenne avec possibilité de rattrapage, notation à zéro avec possibilité de rattrapage.

Respect des règles sanitaires

Tout étudiant à s'engager à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Conformément au décret n°2006-1386 du 13 décembre 2006, tous les locaux de l'université, qu'ils soient à usage collectif ou individuel, sont entièrement non-fumeurs y compris les bureaux, et les abords des issues de secours. Cette disposition s'applique également à la cigarette électronique.